

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

## ÉTUDES MÉDICALES

### **P**rogramme d'enseignement, organisation du stage en audioprothèse et épreuves de l'examen en vue du diplôme d'État d'audioprothésiste

NOR : MENS0101216D

RLR : 432-8f

DÉCRET N°2001-620

DU 10-7-2001

JO DU 14-7-2001

MEN - DES A11

MES

SAN

---

*Vu code de la santé publique, not. art. L 4361-2 et L 4361-3 ; code de l'éducation ; D. 84-932 du 17-10-1984 ; D. n° 85-906 du 23-8-1985 ; A. du 10-9-1979 mod. ; avis du CNESER du 13-12-1999 ; avis de la commission des audioprothésistes du Conseil supérieur des professions paramédicales du 30-3-2000,*

---

**Article 1** - Le diplôme d'État d'audioprothésiste est délivré par les établissements d'enseignement supérieur publics habilités par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé, pris après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cet arrêté mentionne le cas échéant l'unité de formation et de recherche responsable de la préparation habilitée, au vu d'un dossier précisant les modalités d'organisation du diplôme. L'habilitation peut être retirée selon la même procédure.

**Article 2** - Les études en vue du diplôme d'État d'audioprothésiste sont ouvertes aux titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un titre admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en vue de la poursuite d'études dans les universités, sous réserve qu'ils soient déclarés reçus à l'examen d'admission mentionné à l'article 3 ci-dessous.

**Article 3** - L'examen d'admission est organisé annuellement par l'unité de formation et de recherche responsable de la formation. Il comporte trois épreuves écrites et une épreuve orale.

Les épreuves écrites portent sur :

- la physique - durée 2 h coefficient 2 ;
- les mathématiques - durée 1 h coefficient 1 ;
- la biologie - durée 2 h coefficient 2.

Les sujets sont conçus sur la base des programmes enseignés dans les classes de terminales scientifiques de lycée. Seuls les candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 8/20 aux épreuves écrites peuvent se présenter à l'épreuve orale. L'épreuve orale porte sur une évaluation des connaissances de culture générale ainsi que des aptitudes psychotechniques des candidats. Elle est affectée du coefficient 5.

L'ensemble de ces épreuves est jugé par un jury désigné par le président de l'université, sur proposition du directeur de l'enseignement.

Nul ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions à l'examen d'admission, sauf dérogation accordée par le

président de l'université sur proposition du directeur de l'enseignement. Seuls les candidats reçus à cet examen sont autorisés à s'inscrire en première année en vue du diplôme d'État d'audioprothésiste.

**Article 4** - Les études en vue du diplôme d'État d'audioprothésiste ont une durée de trois ans. Elles comportent des enseignements théoriques, des enseignements dirigés, des enseignements pratiques, des stages et la soutenance d'un mémoire de recherche. Les orientations thématiques et les volumes horaires des enseignements théoriques et pratiques sont annexés au présent décret.

Les professionnels de l'audioprothèse participent aux enseignements en tant que de besoin.

**Article 5** - Chacune des trois années d'études fait l'objet d'un examen terminal portant sur l'ensemble des matières enseignées dans l'année. Une seule session est organisée annuellement.

L'obtention d'une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 pour l'ensemble des travaux pratiques et des stages conditionne chaque année l'autorisation de se présenter aux examens.

**Article 6** - Les modalités d'organisation des stages sont les suivantes :

- les stages d'audiologie sont accomplis dans des services hospitaliers d'oto-rhino-laryngologie et/ou dans des établissements agréés par le conseil de l'unité de formation et de recherche, sur proposition du directeur de l'enseignement ;

- les stages d'audioprothèse sont accomplis auprès de maîtres de stages, dans des laboratoires d'audioprothèse agréés par le conseil de l'unité de formation et de recherche, sur proposition du directeur de l'enseignement. Chaque stage est noté sur 20 par le directeur de l'enseignement, sur proposition du maître de stage.

Les étudiants en audioprothèse effectuent leur stage pratique auprès d'un audioprothésiste, appelé maître de stage. Lorsque ce stage s'effectue dans un établissement de santé, il se déroule sous la responsabilité du médecin chef de service ou du directeur médical de l'établissement au sein duquel exerce le maître de stage.

**Article 7** - Le maître de stage doit exercer son activité professionnelle depuis trois ans au moins et être agréé par une commission d'agrément que préside le directeur de l'unité de formation et de recherche dont relève l'étudiant, suivant des modalités définies par un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre de l'emploi et de la solidarité.

Le directeur de l'unité de formation et de recherche dresse la liste des maîtres de stage et prononce l'affectation des étudiants.

**Article 8** - Le nombre maximum de stagiaires que le maître de stage peut accueillir ne peut excéder trois. Il est fixé par accord entre le maître de stage et le responsable de l'enseignement du diplôme d'État d'audioprothésiste et, le cas échéant, du chef de service ou du directeur médical de l'établissement.

**Article 9** - Le stagiaire, après consentement du patient, assiste aux activités du maître de stage et participe, sous la responsabilité et en présence du maître de stage, aux actes professionnels que ce dernier accomplit habituellement. L'étudiant ne peut recevoir de rémunération, ni de son maître de stage, ni des patients au titre de ses activités de stagiaire.

**Article 10** - Le directeur de l'unité de formation et de recherche peut mettre fin au stage ou le suspendre de sa propre initiative ou sur la demande, soit du maître de stage, soit de l'étudiant, soit, le cas échéant, du chef de service ou du directeur médical de l'établissement. Le stagiaire est pourvu, le cas échéant, d'une autre affectation.

**Article 11** - Le stage donne lieu à un rapport de stage rédigé par le stagiaire, ainsi qu'à un rapport adressé par le maître de stage au directeur de l'unité de formation et de recherche et portant sur le déroulement du stage et les aptitudes du stagiaire.

La validation du stage est prononcée, au vu de ces rapports, par le directeur de l'unité de formation et de recherche dont relève l'étudiant.

**Article 12** - Le stage auprès d'un audioprothésiste fait l'objet d'une convention entre le directeur de l'unité de formation et de recherche dont relève l'étudiant, le maître de stage et, le cas échéant, le directeur de l'établissement.

Cette convention fixe notamment les modalités du stage ainsi que les conditions de réparation et d'assurance des éventuels dommages causés par le stagiaire ou subis par lui durant le stage.

**Article 13** - L'examen visé à l'article 5 comprend des épreuves écrites et des travaux pratiques ainsi que, en troisième année, une épreuve orale. Toute note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire. Les étudiants doivent avoir obtenu à l'examen une moyenne générale de 10 sur 20 sans note éliminatoire pour passer dans l'année supérieure ou être admis à subir l'épreuve orale de fin de troisième année. La nature et la durée des épreuves, ainsi que les coefficients qui leurs sont attribués sont fixés chaque année par le conseil de l'unité de formation et de recherche, sur proposition du directeur de l'enseignement.

L'épreuve orale d'admission porte sur l'ensemble des enseignements des trois années d'études. Sont déclarés admis les étudiants ayant obtenu au moins 10 sur 20 à cette épreuve.

Aucun étudiant ne peut redoubler plus de deux des trois années d'études. Nul ne peut être autorisé à tripler une année d'études sauf autorisation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'enseignement.

**Article 14** - Les jurys des examens de fin de première, de deuxième et de troisième années sont désignés par le président de l'université, après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche, sur proposition du directeur de l'enseignement. Ils comprennent chacun cinq membres, dont au moins deux enseignants et un audioprothésiste ayant participé à l'enseignement. Ils sont présidés par le directeur de l'enseignement.

**Article 15** - La soutenance du mémoire de recherche ne peut se faire qu'après la validation de la troisième année

d'études. Elle est publique. Le président du jury établit un procès-verbal de soutenance contresigné par l'ensemble des membres du jury.

Le jury, présidé par le directeur de l'enseignement, est désigné dans les conditions fixées à l'article 6 du présent décret.

Il comprend au moins :

- un médecin oto-rhino-laryngologiste (professeur des universités-praticien hospitalier ou maître de conférences des universités-praticien hospitalier) ;

- un physicien (enseignant ou enseignant-chercheur) ;

- un audioprothésiste (enseignant ou maître de stage).

Les étudiants peuvent s'inscrire pour une année supplémentaire en vue de la soutenance de leur mémoire de recherche.

Ils ne peuvent le présenter plus de deux fois.

**Article 16** - Le diplôme d'État d'audioprothésiste est délivré aux étudiants ayant satisfait avec succès aux épreuves des examens de fin de première, de deuxième et de troisième années, et ayant soutenu avec succès leur mémoire de recherche.

**Article 17** - Le droit annuel exigé des candidats au diplôme d'État d'audioprothésiste est fixé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**Article 18** - Les dispositions du présent décret s'appliquent à compter de l'année universitaire 2001-2002. Elles sont également applicables aux étudiants inscrits en première année en 2000, ayant échoué à l'examen de passage en seconde année et admis à redoubler.

Les dispositions de l'arrêté du 10 septembre 1979 modifié relatif au programme d'enseignement et aux épreuves de l'examen en vue du diplôme d'État d'audioprothésiste restent applicables aux étudiants inscrits en deuxième année pour l'année universitaire 2001-2002.

L'arrêté du 10 septembre 1979 modifié relatif au programme d'enseignement et aux épreuves de l'examen en vue du diplôme d'État d'audioprothésiste est **abrogé** à compter du 31 décembre 2004.

**Article 19** - La ministre de l'emploi et de la solidarité, le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué à la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 2001,

Par le Premier ministre

Lionel JOSPIN

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

La ministre de l'emploi et de la solidarité

Élisabeth GUIGOU

Le ministre délégué à la santé

Bernard KOUCHNER

---

## Annexe

### PRÉAMBULE

La rapidité d'évolution des connaissances exige des audioprothésistes une culture générale scientifique et technique suffisamment approfondie pour leur permettre de se maintenir constamment au niveau des progrès scientifiques et techniques pouvant avoir une incidence sur leur activité.

Dans l'intérêt de la santé publique, deux axes directeurs doivent alors présider à une révision de l'esprit et des programmes :

- transmission de la connaissance actuelle ;

- préparation à l'acquisition ultérieure de nouvelles connaissances.

La connaissance sans spécialisation étant improductive, le cycle d'études doit déboucher sur une vie active ; ce qui implique que l'étudiant soit intégré à son milieu professionnel au cours de ses études par la participation des professionnels et par l'organisation des stages.

En regard de la loi, l'audioprothésiste choisit, adapte, délivre, effectue le contrôle immédiat et permanent de la prothèse auditive et assure l'éducation prothétique du déficient auditif appareillé ; l'enseignement se doit donc de lui donner les moyens d'assumer pleinement cette responsabilité. Professionnel de santé, l'audioprothésiste travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire, dialogue avec les médecins, les pédagogues, les éducateurs, les parents, l'adulte et l'enfant déficients auditifs.

Ses attributions s'étendant également à la mesure et à la lutte contre les nuisances d'origine acoustique, l'audioprothésiste doit être capable d'effectuer les mesures de ces nuisances et de choisir les moyens de protections individuelles et collectives. En tant que professionnel de santé, il doit en outre pouvoir jouer un rôle de prévention face aux risques engendrés par le bruit sur l'organe de l'ouïe.

L'audioprothésiste se doit d'être, dans l'intérêt premier du déficient auditif et des personnes qui le consultent pour des nuisances acoustiques, un professionnel de santé à part entière.

## **OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

### **Mathématiques et informatique**

#### **Thèmes principaux**

L'informatique appliquée :

- pour l'acte d'appareillage auditif ;
- pour la gestion du laboratoire d'audioprothèse.

Les mathématiques, développées en vue de leur utilisation dans le cours de physique, et comportant des notions de statistiques.

### **Physique**

#### **Thèmes principaux**

- Vibrations ondes électroacoustique
- Traitement du signal - Chaîne électroacoustique
- Électricité - électrostatique électromagnétisme
- Amplification - filtrage - correction
- Convertisseurs analogiques - numériques
- Psychoacoustique
- Acoustique musicale
- Acoustique architecturale

### **Audiologie otologie (ORL)**

- Anatomie et physiologie de l'appareil auditif (périphérique et central)
- Examen otoscopique
- Mesures de l'audition
- Les surdités (types - dépistages - traitement - prévention)
- Les acouphènes
- L'appareil vestibulaire et les vertiges
- Les pathologies de l'oreille externe, de l'oreille moyenne, de l'oreille interne. Les pathologies centrales (aspects cliniques, paracliniques - imagerie - principes du traitement).
- Anatomie et physiologie de l'appareil phonatoire
- Psychologie de la surdité (enfant, adulte, personne âgée)
- Vieillesse normale et pathologique
- Spécificités de la surdité de l'enfant
- Handicaps associés.

### **Audioprothèse**

- La prothèse auditive
- Les différents types de prothèse auditive
- Le bilan prothétique
- Le choix prothétique
- L'application prothétique
- Le contrôle d'efficacité prothétique
- L'éducation prothétique
- Prises d'empreintes - Embouts
- Le suivi prothétique - Les pannes
- Le confort auditif
- Appareillage de l'enfant sourd, sa prise en charge

- Appareillage du 3ème et 4ème âge
- Les implants d'oreille moyenne, d'oreille interne (cochléaires), autres
- Systèmes d'aide à la communication
- Communication multi-modale

### Sciences du langage

- Notions de linguistique
- Notions de phonétique
- Développement du langage chez l'enfant

### Sciences humaines et sociales

- Épidémiologie de la surdité et des troubles auditifs
- Fonction sociale de l'appareillage auditif
- Organisation des systèmes de soins.
- Contrat de soins.
- L'entourage de la personne sourde (communication, travail, vie associative, législation).
- Éthique et déontologie
- Organisation de l'exercice professionnel
- Législation propre à l'exercice de la profession d'audioprothésiste.

### Gestion et comptabilité

- Logiciels de gestion de laboratoire d'audioprothèse
- Logiciels d'aide à la gestion et à la comptabilité
- Économie d'entreprise : applications à un laboratoire d'audioprothèse.

### Anglais scientifique et technique (facultatif)

#### PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS

<b>PREMIÈRE ANNEE</b>			
<b>MATIÈRES</b>	<b>Cours théoriques</b>	<b>Travaux pratiques</b>	<b>Total heures</b>
<b>Mathématiques</b> (et informatique)	30	25	55 heures
<b>Physique</b> (biophysique, acoustique, électronique)	90	50	140 heures
<b>Audiologie et otologie</b> (anatomie, physiologie, audiométrie, pathologie de l'audition)	80		80 heures
<b>Audioprothèse</b> (électronique appliquée)	30	20	50 heures
<b>Sciences humaines et sociales</b> (organisation des systèmes de soins, économie de la santé, épidémiologie de la surdité et des troubles de l'audition, éthique et déontologie.)	20		20 heures
Stage dans un laboratoire d'audioprothèse : 4 semaines, soit un équivalent horaire de 140 heures			
Stage dans une institution gérontologique : 2 semaines, soit un équivalent horaire de 70 heures			
Stage dans un service hospitalier (prise en charge du sourd, bilan audiométrique) : 10 semaines, soit un équivalent horaire de 350 heures			
<b>345 heures d'enseignement et 560 heures de stages</b>			
<b>DEUXIÈME ANNÉE</b>			
<b>MATIÈRES</b>	<b>Cours théoriques</b>	<b>Travaux pratiques</b>	<b>Total heures</b>
<b>Physique</b> (électronique, psycho-	70	40	110 heures

acoustique, biophysique, acoustique des bâtiments)			
<b>Audiologie et otologie</b> (pathologie de l'audition, g�erontologie, l'enfant sourd, les polyhandicaps)	40		40 heures
<b>Audioproth�ese</b>	100	50	150 heures
<b>Pr�eparation au m�emoire</b>			25 heures
<b>Linguistique et phon�etique</b>	20	10	30 heures
Stage dans un laboratoire d'audioproth�ese : 16 semaines, soit un �equivalent horaire de 560 heures			
<b>355 heures d'enseignement et 560 heures de stages</b>			
<b>TROISI�EME ANN�EE</b>			
<b>MATI�ERES</b>	<b>Cours th�eoriques</b>	<b>Travaux pratiques</b>	<b>Total heures</b>
<b>Physique</b>	10	5	15 heures
<b>Audiologie et otologie</b> (pathologie, sociologie de l'audition)	10	10	20 heures
<b>Audioproth�ese</b>	48	12	60 heures
<b>Gestion et comptabilit�e</b> (dont informatique et �conomied'entreprise)	25		25 heures
<b>Sciences humaines et sociales</b> (Organisation de l'exercice et droit de la sant�e : gestion, droit et responsabilit�e m�edicale appliqu�ee � l'exercice de la profession)	20		20 heures
<b>Pr�eparation au m�emoire</b>			20 heures
Stage dans un laboratoire d'audioproth�ese : 16 semaines, soit un �equivalent horaire de 560 heures			
Stage de technologie appliqu�ee chez un fabricant : 1 semaine soit un �equivalent horaire de 35 heures			
2 mois consacr�es � la r�edaction du m�emoire			
<b>160 heures d'enseignement, 595 heures de stages et 280 heures de r�edaction du m�emoire</b>			

## ENSEIGNEMENTS DE 1 ERE ANN EE

### Math ematiques et informatique

(Cours th eoriques : 30 heures, travaux pratiques : 25 heures)

#### Math ematiques

- Vecteurs, produit scalaire, produit vectoriel, nombres complexes ;
- Matrices, syst emes d' equation ;
- Fonctions num eriques d'une variable r eelle ; fonctions de plusieurs variables ;
- Primitives et int egrales ; suites et s eries d'une variable r eelle et de fonctions ;
-  equations diff erentielles ; notions de statistiques.
- Toutes les notions de cet enseignement sont d evelopp ees en vue de leur utilisation dans le cours de physique.

#### Informatique

- L'outil informatique ;
- Les diff erents syst emes informatiques ;
- Int er et et limites de l'informatique dans l'entreprise.

### Physique

(Cours th eoriques : 90 heures, travaux pratiques : 50 heures)

#### Physique - biophysique - acoustique

- Dynamique de vibrations, propagation des ondes, électroacoustique ;
- Traitement du signal, métrologie.

### **Électricité**

Électrostatique, courants continus, électromagnétisme, courants variables.

### **Électronique**

Physique des semi-conducteurs, la fonction amplification, le transistor amplificateur.

## **Audiologie et otologie**

(Cours théoriques : 80 heures)

- Anatomie et physiologie ;
- L'examen otoscopique, matériels, technique ;
- Mesure de l'audition ;
- Pathologie de l'audition : surdit , vertiges et acouph nes ;
- Pathologie de l'oreille externe, de l'oreille moyenne, de l'oreille interne et pathologies centrales : aspects cliniques, paracliniques, imagerie, principes de traitement.

## **Sciences humaines et sociales**

(Cours th oriques : 20 heures)

- Dispositions r glementaires ;
- Organisation des syst mes de soins,  conomie de la sant ,  pid miologie de la surdit  et des troubles de l'audition :  thique et d ontologie.

## **Audioproth se**

(Cours th oriques : 30 heures, travaux pratiques : 20 heures)

### **Proth se auditive : entit   lectronique**

-  tude technique, diff rents types de proth ses auditives ;
- Notions sur les proth ses   traitement particulier du signal ;
- Implants d'oreille moyenne, implants   ancrage osseux, implants cochl aires ;
- L'embout auriculaire ; syst mes d'aide   la communication.

## **STAGES DE 1 RE ANN E**

### **I - Stage dans une institution g rontologique**

**Dur e :** 2 semaines.

**Objet :** Par "Institution G rontologique", on entend maisons de retraite, h pitaux g rontologiques, services g riatriques, etc...

L'objectif de ce stage est de permettre   l' tudiant d'appr hender les probl mes sp cifiques de la personne  g e et sa psychopathologie, en particulier vis- -vis des probl mes de handicaps, de solitude, de deuils...

L' tudiant devra fournir un rapport de stage.

### **II - Stage dans un laboratoire d'audioproth se**

**Dur e :** 4 semaines   plein temps dans un laboratoire d'audioproth se dont l'audioproth siste responsable poss de l'agr ment de ma tre de stage.

**Objet :** L'objectif de ce stage est de permettre   l' tudiant de se rendre compte, d s le d but de ses  tudes, des aspects essentiels de la profession.

L' tudiant devra fournir un rapport de stage.

### **III - Stage dans un service hospitalier ORL**

(prise en charge du sourd, bilan audiom trique)

**Dur e :** 10 semaines dans un service hospitalier d'ORL comprenant un d partement d'exploration fonctionnelle audio-vestibulaire.

**Objet :** L'objectif de ce stage est de mettre en contact l' tudiant avec les praticiens de l'audiologie clinique et de lui faire d couvrir les th rapeutiques m dicales et chirurgicales des diverses pathologies ORL.

Ce stage ne devra  tre effectu  qu'apr s dispensation des cours de 1 re ann e.

L' tudiant devra fournir un rapport de stage.

## **ENSEIGNEMENTS DE 2 ME ANN E**

## Physique

(Cours théoriques : 70 heures, travaux pratiques : 40 heures)

### Électronique appliquée

- Rappels et étude détaillée et systématique de schémas ;
- L'amplificateur opérationnel, le filtrage ;
- Diagrammes de Bode, étude électrique des haut-parleurs et des microphones.

### Psychoacoustique, bruit et nuisance sonore

Généralités sur les sons, sonie, tonie, timbre, bruit.

### Biophysique

Biophysique de l'audition, acoustique musicale.

### Acoustique architecturale

Réverbération, transmission, applications aux locaux audiométriques et réglementations.

## Audiologie et otologie

(Cours théoriques : 40 heures)

- Introduction à la psychologie ;
- Psychologie sensorielle ;
- Psychologie de l'enfant normal, déficient auditif, polyhandicapé ;
- Psychopathologie du déficient auditif adulte ;
- L'adulte déficient auditif : facteurs psychologiques de la surdité. Cas particulier du vieillard ;
- Généralités sur le vieillissement ;
- Apport de la démographie dans la connaissance des personnes âgées ;
- Vieillesse physiologique normale et pathologique, maladies associées ;
- Incidences sociales et économiques du vieillissement ;
- Pathologie, diverses solutions thérapeutiques : réparatrices, prothétiques, rééducatives.

## Audioprothèse

(Cours théoriques : 100 heures, travaux pratiques : 50 heures)

### Notion de base sur l'appareillage du déficient auditif

- Bilan d'orientation prothétique, le choix prothétique ;
- Le contrôle d'efficacité prothétique ; éducation prothétique.

### Travaux pratiques

## Linguistique et phonétique

(Cours théoriques : 20 heures, travaux pratiques : 10 heures)

- Anatomie et physiologie de l'appareil phonatoire ;
- Notions de linguistique générale ;
- Notions de phonétique.

## Préparation au mémoire

(Cours théoriques : 25 heures.)

- Conduite d'une étude personnelle ;
- Formation à la conception, la rédaction, la réalisation et la soutenance du mémoire.

## STAGE DE 2ÈME ANNÉE

### Stage dans un laboratoire d'audioprothèse

**Durée :** 16 semaines dans un laboratoire d'audioprothèse dont l'audioprothésiste responsable possède l'agrément de maître de stage.

**Objet :** L'objectif de ce stage est de faire découvrir la thérapeutique prothétique dans son ensemble.

Ce stage ne devra être effectué qu'après dispensation des cours de 2e année.

L'étudiant devra fournir un rapport de stage.

## ENSEIGNEMENTS DE 3ÈME ANNÉE

## **Physique**

(Cours théoriques : 10 heures, travaux pratiques : 5 heures)

- Traitement du signal ;
- Structure technique d'une aide auditive ;
- Appareils analogiques, numériques.

## **Audiologie et otologie**

(Cours théoriques : 10 heures, travaux pratiques : 10 heures)

- Pathologies complexes, pathologies associées ;
- Aspects socio-économiques et médicaux de la surdité.

## **Audioprothèse**

(Cours théoriques : 48 heures, travaux pratiques : 12 heures)

- Origine des variations dans les mesures ;
- Étude du champ résiduel ;
- Représentation physique de la parole ;
- Méthodologies d'évaluation de la compensation, historique des méthodes d'appareillage ;
- Application et prédétermination ;
- Problème de la jonction prothèse-conduit auditif externe ;
- Problème des niveaux limites ;
- Mesures in vivo de contrôle d'efficacité prothétique ;
- Appareillage de l'enfant ;
- Communication multimodale : lecture labiale, langue des signes, français signé, cued-speech,...
- Les risques traumatiques prothétiques.

## **Gestion et comptabilité**

(Cours théoriques : 25 heures)

### **Informatique**

Présentation de logiciels de gestion de laboratoire d'audioprothèse et de comptabilité.

### **Économie d'entreprise**

- Généralités, économie d'entreprise, notions de comptabilité ;
- Application à un laboratoire d'audioprothèse.

## **Sciences humaines et sociales**

Cours théoriques : 20 heures.

- Organisation de l'exercice professionnel ;
- Droit de la santé : gestion, droit et responsabilité médicale appliquée à l'exercice de la profession.

## **Préparation au mémoire**

(Cours théoriques : 20 heures.)

Formation à la conception, la rédaction, la réalisation et la soutenance du mémoire.

## **STAGES DE 3ÈME ANNÉE**

### **I - Stage dans un laboratoire d'audioprothèse**

**Durée :** 16 semaines dans un laboratoire d'audioprothèse dont l'audioprothésiste responsable possède l'agrément de maître de stage.

**Objet :** Permettre à l'étudiant, sous l'autorité du maître de stage et en sa présence, de participer à l'appareillage des déficients auditifs.

L'étudiant devra fournir un rapport de stage.

### **II - Stage de technologie appliquée chez un fabricant**

**Durée :** 1 semaine.

**Objet :** L'objectif de ce stage est de permettre à l'étudiant d'acquérir les principes de fabrication d'un embout auriculaire, d'une coque d'intra-auriculaire et de maintenance générale des prothèses auditives.

## **MÉMOIRE**

Le responsable du mémoire est obligatoirement le maître de stage agréé du stage de 3ème année.

Le mémoire doit être présenté dans les mois qui suivent la réussite à l'examen de 3ème année ou, au plus tard, l'année universitaire suivante ; dans ce cas, il nécessitera une réinscription à la faculté.